

## **BREVE REGLEMENTAIRE**

**Objet : La DEB (déclaration d'échanges de biens) sera abrogée en 2022...  
et remplacée par l'enquête statistique et l'état récapitulatif fiscal**

Cette réforme concerne les échanges de biens à l'intérieur de l'Union européenne (flux intra-communautaires).

La mise en œuvre du [Règlement Statistique Européen dit « EBS »](#) vise à distinguer les obligations fiscales et statistiques, pour conduire à un certain nombre de modifications, reprises par le projet de loi de finances pour 2022.

Quels changements en perspective :

- **De nouvelles données à saisir sur l'état à des fins statistiques**
  - le pays d'origine sera demandé sur les DEB Expéditions : nouvelle exigence qui facilitera l'établissement des déclarations DEB / Intrastat de l'acheteur. Les déclarations à l'introduction requièrent en effet l'origine des marchandises (donnée souvent absente des factures fournisseurs, étant entendu que la provenance ne préjuge pas de l'origine)
  - le n° TVA du partenaire en UE sera exigé pour tous les régimes de l'expédition y compris le régime statistique 29 ; entre autres pour les opérations triangulaires

- les natures de transaction changeront également ainsi que leurs codifications => [Voir les modifications](#)

Ces données statistiques sont aujourd'hui fournies par la France grâce aux DEB mensuelles Expéditions et Introductions qui permettent également de collecter des données à des fins fiscales.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le volet statistique de la DEB devient une véritable enquête statistique.

- **La DEB dans sa version actuelle est ainsi abrogée mais néanmoins remplacée par deux procédures séparées :**

- **l'enquête statistique sur les échanges de biens intra-UE et**
- **l'état récapitulatif TVA**

- Ces premières nouvelles déclarations relatives aux **opérations de janvier 2022** seront déposées début février 2022.

- Obligation de déposer la DEB par voie électronique pour toutes les entreprises à partir de 2022. Actuellement la télédéclaration est obligatoire lorsque les opérations concernées excèdent 2,3 millions d'euros annuel.

- Le portail **DEBWEB** de la Douane permettra de saisir la déclaration Statistiques regroupant les Expéditions/Introductions du mois ainsi que l'état récapitulatif fiscal.

- **La collecte de l'enquête statistique se fera sur la base d'un échantillon annuel.** Les entreprises sollicitées seront informées en fin d'année qu'elles ont été sélectionnées pour répondre à l'enquête statistique de l'année suivante. Les autres n'ayant rien à déclarer spontanément (pour 2022, l'échantillon sera très proche des déclarants actuels).

[Note de référence pour la réponse à l'enquête statistique mensuelle sur les échanges de biens intra-Union européenne \(EMEBI\)](#)

- **L'état récapitulatif fiscal quant à lui doit être déclaré spontanément par l'ensemble des opérateurs.**

*Sources : Douane - International Pratique*

Contact CCI International Grand Est – EEN : [Marie-France DANIEL](#) – T. 03 83 85 54 68